

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 26

En exercice : 26
Qui ont pris part à
la réunion 22

SÉANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence
de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :
11 février 2026

Étaient présents : 22

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET,
Alain LAFON, Christophe MELON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël
JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Daniel GRISEY, Joël BIN, Didier
CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT,
Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence
DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

Objet de la
délibération

Étaient absents : 4

Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume
GIRARDI

FINANCES

-

Pouvoirs de vote :

Valérie BIDET à Monsieur Henri NEBLE
Céline BRESSANINI à Madame Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Monsieur Christophe MELON
Guillaume GIRARDI à Monsieur Christian GIRARDI

Vote des taux

Année 2026

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction
Madame Nathalie SCHIRO, Gestionnaire comptable
Madame Claire DUMON, Responsable du service Enfance - Petite
Enfance - Jeunesse

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant VU le Code
Général des Collectivités territoriales et notamment les articles
L. 2331-1 à L. 2331-4,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, 1639A et 1636B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Les collectivités font connaître chaque année aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, leurs décisions relatives aux taux (ou aux produits) des impôts directs locaux. La date limite de cette notification est identique à la date limite de vote du budget primitif.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2026, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, pour percevoir le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget, de maintenir les taux d'imposition de l'année 202

Pour rappel, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il convient de prendre en compte la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes à percevoir au profit des collectivités territoriales, la taxe d'habitation sur les résidences principales ayant été supprimée au 1^{er} janvier 2023.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- DÉTERMINE pour l'année 2026, les taux d'imposition des taxes directes locales et de CFE suivants :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	52.83 %	52.83 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	132,03%	132,03%
Taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	20.38 %	20,38 %
CFE	24,12%	24,12%

AR Prefecture

047-214700049-20260224-2026_06-DE
Reçu le 03/03/2026

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Michèle BEUTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérékurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

047-214700049-20260224-2026_06-DE
Reçu le 03/03/2026



Dossier de demande Aide à l'investissement



Pas à pas, s'épanouir en famille(s)

Ce dossier complété et les pièces justificatives nécessaires à l'examen de la demande sont à retourner exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante : partenairesactionsociale@caf47.caf.fr

→ au plus tard le **15 janvier 2026**

Pour le développement de places en accueil collectif ou MAM, ou la rénovation de places existantes en EAJE, les dossiers sont à déposer en fonction de leur avancement.

ORGANISME PROMOTEUR : MAIRIE AIGUILLON

Adresse : PLACE DU 14 JUILLET
47190 AIGUILLON

Nom du Responsable : M. Christian GIRARDI, Maire

☎ : 05 53 79 60 12

Courriel : mairie@ville-aiguillon.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE : MAIRIE AIGUILLON

Adresse : PLACE DU 14 JUILLET
47190 AIGUILLON

Nom du Responsable : Mme DUMON Claire, responsable Enfance - Jeunesse

☎ : 05 53 79 82 12

Courriel : claire.dumon@ville-aiguillon.fr

NOM DE L'EQUIPEMENT POUR LEQUEL L'AIDE EST SOLLICITEE : CRECHE MUNICIPALE « PAUSE CALIN »

Adresse : Rue de l'Abbé Pierre – 47190 AIGUILLON

Nom du Responsable : Mme Claire DUMON

☎ : 05 53 79 82 12

Courriel : claire.dumon@ville-aiguillon.fr

Coût global de l'opération (préciser HT ou TTC) : 11 204.35 €

Pour les collectivités territoriales, les dépenses subventionnables sont retenues sur le montant hors taxe (pas de distinction de récupération partielle ou totale de la Tva).

AR Prefecture

047-214700049-20260224-2026_06-DE
Reçu le 03/03/2026

FONCTIONNEMENT :

Heures d'ouverture : de 7h30 à 18h30

Jours d'ouverture : du lundi au vendredi

Mois d'ouverture dans l'année : toute l'année : fermeture 4 semaines en août et 2 semaines à Noël

Capacité d'accueil : 24 places

Nombre, de personnes ou d'enfants accueillis au cours de la dernière année civile : 50 enfants

Nombre de journées réalisées au cours de la dernière année civile : 220 jours

Pourcentage de ressortissants du régime général : 65%

Nombre d'enfants en situation de handicap accueillis : 1

Les services financés par la caisse d'Allocations Familiales doivent être accessibles à tous, avec une attention particulière doit être portée aux familles les plus précarisées ou confrontées au handicap.

Pour les associations : les associations ou fondations sollicitant des subventions publiques doivent attester avoir souscrit au contrat d'engagement républicain (cf engagements du bénéficiaire)

Le contrat d'engagement républicain est annexé au décret n°2021 1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-312 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

EXPOSE DES MOTIFS JUSTIFIANT LE PROJET :

La crèche labellisé « écolo-crèche » doit remplacer un jeu extérieur avec des matériaux conformes à contraintes liées dans le cadre de l'empreinte environnementale, l'entreprise que nous avons retenue utilise du bois de robinier. Il s'agit d'un bois résistant et qui peut être installé dans tous les types d'environnements.

DESCRIPTION DES TRAVAUX OU DES ACQUISITIONS ENVISAGES

Préciser la nature des projets

Les travaux ou l'acquisition ou l'équipement correspondant à l'aide sollicitée ne peuvent être réalisés qu'après notification du montant alloué par la Caf. Pour les opérations importantes, joindre un descriptif détaillé en annexe en exposant les motifs justifiant l'opération, et, le cas échéant, le nombre de tranches de travaux prévues.

Remplacement d'un jeu abîmé par un jeu ludique fabriqué par des matériaux résistants.

AR Prefecture

047-214700049-20260224-2026_06-DE
Reçu le 03/03/2026

DATE PREVISIONNELLE D'ACQUISITION :

Dès acceptation du dossier par la Commission de la CAF.
Ces dépenses sont inscrites sur le budget 2026.

EN CAS DE CONSTRUCTION, EXTENSION OU TRANSPLANTATION :

Date de démarrage des travaux : dès accord participation financière

Fin prévisionnelle des travaux : 2026

Date d'ouverture prévisionnelle :

Nombre de places créées :

Nombre de m² construits :

Coût au m² :

Les travaux s'inscrivent-ils dans une démarche de labellisation ou certification environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, précisez le nom et la terminologie du label ou de la certification :

Nous vous invitons à être précis sur la période de réalisation des travaux ou d'achat envisagée et à nous faire part de vos éventuelles contraintes.

POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) :

Les locaux occupés sont-ils habituellement scolaires ?

☐ Oui

☒ Non

Surface du projet d'investissement (préciser les m² des surfaces extérieures) :

- Surface exclusivement dédiée à l'équipement Alsh dont surfaces/espaces extérieurs :m²
- Surface partagée entre l'ALSH et une autre activité : m²
- Pourcentage d'utilisation par l'ALSH de cet espace partagé : %
- Surface totale dédiée à l'Alsh y compris les surfaces mutualisées dont surfaces/espaces extérieurs :m²

Si extension sans développement de l'offre :

Superficie avant les travaux dont surfaces/espaces extérieurs :m²

Superficie après les travaux dont surfaces/espaces extérieurs :m²

Si extension, rénovation ou transplantation conduisant à un développement de l'offre :

Effectif maximum de mineurs avant travaux :

Effectif maximum de mineurs prévisionnel après travaux :

Une augmentation de l'amplitude d'ouverture journalière est-elle prévue ? (Si oui, précisez laquelle) :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Pour que la demande soit recevable, une mise en concurrence est nécessaire. Pour les dossiers comprenant plusieurs achats, en complément du plan de financement prévisionnel, veuillez compléter l'annexe 1.

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	
Foncier (uniquement Eaje et Alsh)		Apport personnel	
Travaux d'aménagement dont :		Subv invest Etat	
Gros-œuvre		Subv invest Région	
Aménagement intérieur		Subv invest Département	
Gros-œuvre		Subv invest Commune	2240.87
Achats dont :		Subv invest EPCI	
Mobilier		Subv invest Entreprises Publiques	
Matériel informatique		Subv invest Entrep Privées	
Matériel de transport		Autres subventions invest	
Matériel animation		Subv invest CAF	8 963.48
Jeu extérieur en bois	11 204.35		
Matériel ménager		Prêt invest CAF	
		Subv invest CNAF	
TOTAL	11 204.35	TOTAL	11 204.35

Si vous ne souhaitez pas bénéficier du prêt à taux 0, merci de cocher cette case : ☐
Dans ce cas, seule la subvention vous sera octroyée.

Durée des prêts :

- prêt de 0 € à 20 000 € : remboursement en 2 ans
- prêt de 20 001 € à 40 000 € : remboursement en 4 ans

Les prêts sont remboursés par annuité, la 1^{ère} annuité est exigible le 1^{er} juin de l'année qui suit la date de paiement du prêt.

AIDES A L'INVESTISSEMENT DEJA OCTROYEES PAR LA CAF pour cet équipement (année, montant et objet de l'aide) :

- 2025 : 7 675€ (petits équipements).

-
-
-
-

A noter : nos modalités de paiement ont évolué en 2025 pour les aides à l'investissement inférieures à 23 000 € et ne bénéficiant pas de convention : il n'y aura plus de versement d'acomptes. Les paiements seront réalisés lorsque la totalité des achats ou des travaux seront réalisés.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Je soussigné M. Christian GIRARDI

Président(e), directeur(-rice), responsable, maire (rayer les mentions inutiles) de AIGUILLON.

- Atteste être en conformité avec les obligations légales, sociales et réglementaires, et ne pas faire l'objet d'une mesure de redressement ou de liquidation judiciaire,
- Atteste avoir reçu autorisation de l'instance compétente (conseil d'administration, conseil municipal) de réaliser l'opération d'investissement et de signer tout document contractuel,
- Atteste du non-changement de situation pour les pièces justificatives concernées (Cf. page 7),
- Atteste avoir souscrit au contrat d'engagement républicain (Cf page 2),
- Atteste avoir procédé à une mise en concurrence pour établir le plan de financement prévisionnel
- M'engage à ce que la destination de l'équipement, ou du matériel, objet de l'aide, ne soit pas modifiée pendant une durée de :
 - 3 ans pour les dépenses exclusivement informatiques
 - 5 ans pour les achats de mobilier et/ou d'équipement ménager
 - 10 ans pour les constructions, aménagements, mises aux normes, agrandissements à compter de la date de notification de l'accord
 - 15 ans pour les aides relevant d'un plan d'investissement national (Plan d'investissement pour les structures Petite Enfance -PIAJE, du Fonds de Modernisation des établissements - FME et du Plan d'investissement ALSH)
- M'engage à rembourser tout ou partie de la subvention au prorata de la période de non-conformité ou des travaux non réalisés :
 - En cas de non-respect de cet engagement suite à un changement de destination ou de vente de l'établissement,
 - En cas de non-réalisation de tout ou partie des travaux,
 - En cas d'utilisation des crédits à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été consentis.
- M'engage à respecter les conditions suivantes :
 - Dans le cas de changement de gestionnaire, le matériel et le mobilier subventionnés restent acquis à l'établissement bénéficiaire de ces aides et donc au nouveau gestionnaire et non au gestionnaire partant. En cas de non-respect, ce dernier devra rembourser immédiatement à la caisse d'allocations familiales la totalité des aides versées.
 - Dans les cas suivants : vente de l'établissement, dissolution, disparition de l'association, changement de gestionnaire, le propriétaire est dans l'obligation d'aviser la caisse d'Allocations familiales.
 - Pour les aides jusqu'à 30 500 € :
 - Le bénéficiaire dispose d'un délai jusqu'au 30 novembre N+2 après la décision d'octroi, pour transmettre les factures à la Caf 47.
 - En cas de non-réalisation du projet dans ces délais, l'aide octroyée sera annulée, sans dérogation possible.
 - Dans le cas où l'aide est destinée à un achat, les pièces justificatives nécessaires au paiement de l'Aide doivent être reçues au 30 novembre N+1 suivant la date de décision.
 - Pour les aides supérieures à 30 500 € :
 - Le bénéficiaire dispose d'un délai jusqu'au 30 novembre N+2 après la décision d'octroi pour commencer les travaux ou les achats, et fournir le justificatif attestant du démarrage du projet (ordre de service ou factures)
 - Puis, il dispose d'un délai jusqu'au 30 novembre N+4 après la décision d'octroi, pour terminer l'opération envisagée et fournir les factures.
 - En cas de réalisation partielle du projet :
 - Le remboursement du prêt pourra être exigé par la Caf 47 dans son intégralité,
 - Le montant de la subvention non versé sera annulé, sans dérogation possible.

AR Prefecture

047-214700049-20260224-2026_06-DE

Reçu le 03/03/2026

- En cas de non-respect de ces délais :

■ L'aide octroyée sera annulée, sans dérogation possible.

- M'engage à indiquer le montant de la participation de la Caf dans toute action de communication,
- M'engage à informer le maire de mon projet (pour les associations),
- Certifie que le bien faisant l'objet de la demande bénéficie d'une assurance,
- Certifie exacts les renseignements portés sur la présente demande d'aide à l'investissement.

Fait à AIGUILLON, le 26 décembre 2025

Signature ou nom et qualité du signataire

Veuillez compléter ce document en indiquant simplement la qualité de la personne signataire, ayant compétence pour attester l'exactitude des informations transmises.

ANNEXE 1 - Etat récapitulatif des devis retenusAnnexe 1 ou document équivalent à compléter et à transmettre

☐ J'atteste avoir procédé à une mise en concurrence pour établir le plan de financement prévisionnel

Nature de l'achat	Nom du fournisseur retenu	Critères de choix du devis	Montant HT pour collectivités TTC pour associations ou entreprises
Jeux extérieur	ESBTP	Matériaux labellisés « écolo-crèche »	11 204.35 HT
TOTAL			

RECAPITULATIF

Type de dépenses	Montant total retenu	Nombre de devis dans ce type de dépenses
Foncier (uniquement Eaje et Alsh)		
Gros-œuvre (construction, extension, terrassement, ravalement, charpente, menuiseries extérieures...)		
Aménagement intérieur (menuiseries intérieures, revêtement de sols, cloisons, plomberie, chauffage, climatisation, peinture...)		
Honoraires et Frais administratifs (maîtrise d'œuvre, études...)		
Mobilier		
Matériel informatique		
Matériel de transport		
Matériel animation		
Matériel ménager		

AR Prefecture047-214700049-20260224-2026_06-DE
Reçu le 03/03/2026**ANNEXE 2- En cas de création ou d'extension**BUDGET PREVISIONNEL N + 1 (N+2 et N+3 pour les accueils de loisirs) et NOMBRE D'ACTES
PREVISIONNELS de l'EQUIPEMENT**Budget prévisionnel**
1^{ère} année de fonctionnement

Charges	
60 - Achats	
61 - Services extérieurs	
62 - Autres services extérieurs	
63 - Impôts et taxes	
64 - Charges de personnel	
65 - Autres charges de gestion courante	
66 - Charges financières	
67 - Charges exceptionnelles	
68 - Dot. aux amortissements et aux provisions	
86 - Contributions à titre gratuit	
Total des charges	
Excédent	
Total pour équilibre	

Produits	
70 - Ventes & Prestations de service	
74 - Subventions de fonctionnement	
75 - Autres produits de gestion courante	
76 - Produits financiers	
77 - Produits exceptionnels	
78 - Reprise sur amortissements	
87 - Contrepartie contributions	
Total des produits	
Déficit	
Total pour équilibre	

Nombre d'actes prévisionnels :

ANNEXE 3 - si le promoteur est une association ou une entreprise
COMPTE DE RESULTAT N-1 du PROMOTEURCompte de résultat
N-1

Charges	
60 - Achats	
61 - Services extérieurs	
62 - Autres services extérieurs	
63 - Impôts et taxes	
64 - Charges de personnel	
65 - Autres charges de gestion courante	
66 - Charges financières	
67 - Charges exceptionnelles	
68 - Dot. aux amortissements et aux provisions	
86 - Contributions à titre gratuit	
Total des charges	
Excédent	
Total pour équilibre	

Produits	
70 - Ventes & Prestations de service	
74 - Subventions de fonctionnement	
75 - Autres produits de gestion courante	
76 - Produits financiers	
77 - Produits exceptionnels	
78 - Reprise sur amortissements	
87 - Contrepartie contributions	
Total des produits	
Déficit	
Total pour équilibre	

ANNEXE 4 – Modèle de l'attestation de probité et de non-condamnation sur l'honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Afin de garantir leur intégrité et de prévenir les fraudes, les bénéficiaires des subventions de la branche signent une attestation de probité et de non-condamnation.

Je soussigné(e) : Christian GIRARDI

né(e) le : 3 février 1953 à AIGUILLON

demeurant :

« LA GARDOLLE »

47190 AIGUILLON

déclare :

- n'avoir été l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire de gérer, administrer, diriger ou contrôler une personne morale, ou d'exercer une activité commerciale ;
- n'avoir pas été frappé de faillite personnelle ou d'autre sanction en application du titre VI de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ou, dans le régime antérieur à cette loi, en application du titre II de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

AIGUILLON, le 26 DECEMBRE 2026.

[Signez ici]

[Prénom et nom du déclarant]

Christian GIRARDI



ANNEXE 5 - si le promoteur est une association ou une entreprise
Modèle de la déclaration d'intérêts

La branche Famille s'abstient de subventionner toute entité placée dans une situation qui conduirait à dévoyer l'objet des fonds versés.

Dans ce cadre, la présente déclaration vise à prévenir tout risque de dévoiement de la subvention ou de refacturation abusive.

A cet effet, sont déclarés les liens d'intérêts de toute nature entre le demandeur de la subvention et des tiers qui sont de nature à dévoyer ou paraître dévoyer l'usage de la subvention versée.

La déclaration doit être signée personnellement et chaque page doit être paraphée.

Je soussigné(e) : [Prénom] [NOM], [qualité]

Reconnais avoir pris connaissance de la demande de déclarer tout lien d'intérêts direct ou par personne interposée avec les entreprises, établissements ou organismes public ou privé :

- exploitants ultérieurs de la structure financée ;
- entités propriétaires du bâtiment sur lequel elle est implantée.

Déclaration :**1° Déclaration des liens matériels, directs ou indirects :**

Le demandeur est-il lié à l'entité propriétaire des murs ? ☐ OUI ☐ NON
Le demandeur est-il lié au gestionnaire ultérieur de la structure ? ☐ OUI ☐ NON

Dans l'affirmative, veuillez préciser lesquels, notamment les points ci-après :

- les participations financières directes éventuellement détenues dans le capital du propriétaire ou du gestionnaire ;
- L'appartenance à un même groupe de sociétés que le propriétaire ou le gestionnaire ;
- L'existence d'une gestion commune avec le propriétaire ou le gestionnaire, en particulier une participation aux organes dirigeants du propriétaire ou du gestionnaire ;
- L'exercice d'une activité rémunérée ou donnant lieu à gratification pour le compte du propriétaire ou du gestionnaire, ou au sein de la structure dans le cadre d'une Maison d'assistant maternel.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. Déclaration des liens familiaux

Le demandeur est-il détenu intégralement ou partiellement par une personne physique entretenant des liens familiaux avec une personne physique qui détient ou gère la personne morale en charge de l'exploitation, ou le propriétaire des murs ?

.....

AR Prefecture

047-214700049-20260224-2026_06-DE
Reçu le 03/03/2026

Dans le cas d'un projet de Mam :

Le demandeur est-il détenu intégralement ou partiellement par une personne physique entretenant des liens familiaux avec un ou plusieurs professionnels ayant vocation à travailler au sein de l'établissement ?

3. Autre lien susceptible de présenter un risque de dévoiement de la subvention versée :

Je soussigné(e), _____ certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration ;

Fait le

Signature